



Accueil parascolaire – explicatif relatif aux détails des factures

- **Quand la facture est-elle émise ?**
La facturation du parascolaire est effectuée *a posteriori*, soit en début de mois pour les présences du mois précédent.
- **Combien de factures par année scolaire ?**
La facturation pour les 39 semaines scolaires est répartie sur les 12 mois ; les représentants légaux paieront chaque mois un montant fixe multiplié par 3.25 (39/12 = 3.25) pour le calcul d'un bloc horaire. La facturation se faisant sur 12 mois, toutes les factures sont dues, y compris celle de juillet, même si l'enfant ne vient plus à la rentrée scolaire prochain du mois d'août.
- **Facturation des ateliers vacances et dépannages :**
La fréquentation durant les vacances scolaires, ainsi que les dépannages sont facturés en plus de la facture mensuelle. Aucune déduction n'est accordée en cas d'absence.
- **Frais d'inscription :**
Une participation annuelle d'un montant de Frs 50.- par famille est perçue chaque année pour couvrir les frais administratifs de dossier. Ces frais seront ajoutés à la facture du mois d'août.
- **Délai de paiement :**
Selon l'article 3.5 de notre règlement, les factures sont dues et payables dans les 30 jours.
- **Détails figurant sur une facture :**

Prestations	1	2	3	4	5	6
			Taux	Quantité	Prix	Montant
(N°	- rang 1/2) - Degré scolaire: 3					
Décompte pour juillet 2023						
Journée avec repas			100%	3.25	17.22	55.97
1/2 journée avec repas			75%	9.75	12.91	125.92
Arrondi facture						0.01
Veillez payer ce montant jusqu'au 14.09.2023						181.90

1. **Le rang** indique l'ordre de facturation en cas de fratrie fréquentant un accueil extrafamilial.
Pour un seul enfant fréquentant un accueil, le rang sera 1/1
Pour deux enfants, les rangs seront 1/2 pour le premier et 2/2 pour le second.
Pour trois enfants, les rangs seront 1/3, 2/3 et 3/3.

Les rangs indiquent que les rabais fratrie sont bien appliqués :
-20% pour le 2^{ème} enfant, -50% pour le 3^{ème}, -75% pour le 4^{ème} et -90% pour le 5^{ème}.
2. **Le degré scolaire** de votre enfant détermine le tarif journalier appliqué, soit Frs. 60.- pour les enfants du cycle 1 et Frs. 50.- pour les enfants du cycle 2.
3. **Le taux** correspond au placement journalier, selon le détail suivant, figurant sur la gauche de votre facture :
 - a) Journée complète avec repas de midi, tarif à 100%
 - b) Demi-journée avec repas de midi, tarif à 75%
 - c) Demi-journée sans repas de midi, tarif à 60%
 - d) Bloc horaire de midi, tarif à 50%

- e) Bloc horaire du matin (avant école), tarif à 20%
- f) Bloc horaire de l'après-midi (après école), tarif à 30%

4. Quantité :

Les chiffres suivants sont détaillés comme suit, pour les présences régulières :

3.25 = fréquentation 1x par semaine

6.5 = fréquentation 2x par semaine

9.75 = fréquentation 3x par semaine

13 = fréquentation 4x par semaine

16.25 = fréquentation 5x par semaine

Les présences sont calculées sur une base de 39 semaines scolaires, réparties sur 12 mois ($39/12 = 3.25$ jour par mois).

5. Prix :

Le tarif journalier dépend de deux facteurs, soit, le degré scolaire des enfants et le revenu des représentants légaux. Ensuite, le tarif est appliqué en fonction du taux de placement. La participation communale correspond à la part de subvention communale accordée en fonction de la capacité contributive des représentants légaux.

Les revenus sont pris en compte selon le chiffre 2.6 de la dernière taxation définitive en vigueur, ce qui signifie que vous devez avertir immédiatement la commune de toute modification de revenu de plus ou moins 10% ou de situation familiale, afin que le service des finances puisse remettre à jour manuellement votre chiffrage.

6. Montant :

Le montant correspondant au prix x la quantité.

En complément aux présentes informations, nous vous invitons à consulter notre règlement général qui se trouve sur notre site internet, www.lagrandeberoche.ch.

Avec nos cordiales salutations.

Service Enfance et Jeunesse